

Les devoirs de l'homme envers le pauvre et l'indigent

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha

« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux Préjugés ! »

[]

Traduction : Yaqub Chérif (Editions Assia)

:

Révision : Njikum Yahya D.

:

Relecture et adaptation : Gilles Kervenn

:

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

1430-2009

islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Les devoirs de l'homme envers le pauvre et l'indigent

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha
« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux préjugés ! »

Allah a fait l'éloge de ceux qui dépensent dans Sa voie, ceux qui œuvrent pour résoudre les problèmes des gens, notamment des indigents et des nécessiteux. Il dit en effet : **« Et dans leurs biens, il y avait un droit au mendiant et au déshérité. »**¹

Bien plus, l'Islam considère les aumônes que l'homme distribue à ses frères pauvres comme faisant partie des meilleures œuvres qui rapprochent d'Allah. Allah ﷻ dit : **« La bienfaisance ne consiste pas à tourner vos visages vers l'orient ou l'occident, mais à croire en Dieu, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes ; à donner de ses biens, quelque amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs dans le besoin, à ceux qui demandent l'aide et pour affranchir les esclaves [...] »**²

Il menace d'un châtement douloureux, le Jour de la Résurrection, ceux qui thésaurisent leurs biens et n'y prélèvent pas les droits d'Allah. Allah ﷻ dit : **« À ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtement douloureux. »**³

C'est pourquoi la *zakât* (l'aumône légale obligatoire) est l'un des piliers principaux de l'Islam et une obligation pour tout musulman dont la fortune atteint le seuil imposable au terme de la période requise. Allah ﷻ dit : **« Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte**

¹ Sourate 51, verset 19.

² Sourate 2, verset 177.

³ Sourate 9, verset 34.

exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la zakât. Et voilà la religion de droiture. »⁴

Le taux de la zakât correspond à 2,5 % du capital ; elle est prélevée chez les riches et redistribuée aux pauvres, aux indigents et aux nécessiteux conformément à l'ordre d'Allah qui a Lui-même déterminé ses bénéficiaires en ces termes : **« La zakât n'est destinée qu'aux pauvres, aux indigents, aux percepteurs, à ceux dont on espère la conversion, à l'affranchissement des esclaves, à ceux lourdement endettés, aux combattants dans le sentier de Dieu, et au voyageur dans le besoin. Ceci est un décret venant de Dieu ! Et Dieu est Omniscient et Sage. »⁵**

Quiconque conteste la légalité de la zakât est un apostat, et celui qui refuse ouvertement de s'en acquitter est combattu jusqu'à ce qu'il s'en acquitte, car refuser de payer la zakât, c'est priver les ayants droit pauvres et indigents de leur dû. À travers la prescription de la zakât, l'Islam vise à éradiquer la pauvreté de la société et à combattre les méfaits qui en découlent comme le vol, le meurtre et les agressions. Elle vise aussi à promouvoir la solidarité entre les musulmans. Elle élève l'âme du riche et la purifie de l'égoïsme, de l'avarice, et de la cupidité, tout comme elle purifie son cœur de l'amour de la vie présente et de ses plaisirs effrénés ; autrement, il oublierait ses frères pauvres et indigents. Allah dit : **« Et ceux qui ont été préservés de l'avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent. »⁶**

Elle purifie également les cœurs des pauvres et des indigents de la haine, de la rancœur et de la jalousie à l'égard des riches, puisqu'ils les voient s'acquitter de l'obligation qu'Allah leur a prescrite et dépenser une partie de leur fortune à leur profit, s'occuper d'eux et leur faire du bien.

Allah met en garde quiconque refuse de s'acquitter de cette obligation en ces termes : **« Que ceux qui gardent avec avarice ce que Dieu leur a accordé par Sa grâce ne pensent pas que c'est un bien pour eux. Au contraire, c'est un mal pour eux : au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou ce qu'ils ont gardé avec avarice. »⁷**

Relu et adapté pour islamhouse par :
Gilles KERVENN
Dhul-Qi'dah 1429 (novembre 2008)

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

⁴ Sourate 98, verset 5.

⁵ Sourate 9, verset 60.

⁶ Sourate 64, verset 16.

⁷ Sourate 3, verset 180.